



Ecole Primaire Fidélis
19 rue Saint Denis 93100 Montreuil
01 42 87 08 83 - ecole.fidelis@orange.fr
<http://www.groupe-scolaire-fidelis.org>

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE (annexe de la convention de scolarisation)

Année scolaire 2021-2022

L'école FIDELIS est un établissement scolaire catholique d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. A ce titre, la communauté éducative est tout particulièrement attachée au respect de la personne et à la dignité de chacun.

L'école FIDELIS, lieu de travail et de vie, se donne pour mission de contribuer à la formation de chaque élève, tant sur le plan

1. Les obligations scolaires

- Horaires

Les cours ont lieu le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Les entrées et les sorties s'organisent ainsi :

Le matin : 8h30 - 8h45 (rue Branly)

Le midi : pour les externes (rue St Denis)

- PS, MS, GS, CP : 11h50 - 12h00.

- CE1, CE2, CM1, CM2 : 12h00 - 12h05.

L'après-midi : 13h20 - 13h30 (rue E. Branly).

En fin d'après-midi :

- PS, MS, GS : de 16h20 à 16h30 (rue E. Branly)

- CP au CM2 : 16h30 à 16h45 (rue St Denis)

Le matin, seuls les parents des enfants de PS sont autorisés à accompagner leur(s) enfant(s) à la porte de la classe, mais sans y rester.

De la MS au CM2, les parents laissent leur(s) enfant(s) au portail, rue Branly. Les trottinettes et vélos sont à ranger correctement dans le parking.

Le soir, les enfants ayant des trottinettes ou des vélos sortent après les piétons.

- Absences et retards

La ponctualité et l'assiduité sont primordiales pour la bonne acquisition des apprentissages, et ce, dès la petite section de maternelle.

Les départs en vacances anticipés ou les retours au-delà de la date définie, les week-ends prolongés, les vacances pendant les périodes scolaires ne sont pas autorisés. L'école n'est alors pas tenue de fournir les documents donnés en l'absence de l'élève. Si cette situation se produit,

personnel que sur ceux des savoirs et savoir-faire. Il vise à favoriser l'épanouissement des élèves et à développer le sens de l'effort. Aussi, l'inscription d'un élève à l'école vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion au règlement intérieur, qui précise les droits et les devoirs de chacun.

l'élève pourrait ne pas être réinscrit au motif du non-respect du présent règlement.

En cas de retard (matin ou après-midi), les parents remplissent un coupon dans le cahier de correspondance. L'élève doit obligatoirement le présenter au professeur. Le retard reste exceptionnel.

Toute absence (matin ou après-midi) doit être notifiée par téléphone ou mail le jour même. Au retour de l'enfant, l'absence est justifiée par écrit dans le cahier de correspondance sur un coupon.

En cas d'absence pour convenances familiales, l'école n'est pas tenue de fournir les documents de travail à l'élève ou le livret de façon anticipée.

En cas de maladie contagieuse, l'école se réserve le droit de refuser l'accueil de l'enfant le jour même. Il sera autorisé à reprendre la classe sur présentation d'un certificat médical indiquant sa non contagion.

Aucun médicament, sauf PAI, n'est donné à l'enfant à l'école. Aucun médicament n'est laissé dans les affaires de l'enfant.

- Déplacements et sécurité.

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux membres de la communauté éducative. Il est obligatoire de se présenter au secrétariat.

Sur la cour, les jeux des élèves sont autorisés à l'appréciation des adultes qui surveillent. A la sonnerie, chacun doit se mettre rapidement en rang. Les espaces verts doivent être respectés.

Les toilettes ne sont ni un lieu de jeu ni de discussion. Elles sont nettoyées régulièrement par le personnel d'entretien. Les dégradations ne sont pas acceptables. Chacun a sa part de responsabilité concernant l'état de ces lieux communs.

Pour des raisons de sécurité évidentes, les élèves ne restent pas seuls dans une classe, ils ne circulent pas dans les couloirs pendant les récréations et les heures de déjeuner. Par conséquent, après les heures de sortie, aucun élève, y compris les enfants qui restent à l'étude, ne pourra retourner en classe, même s'il a oublié son matériel scolaire.

A l'extérieur de l'école, chaque élève s'engage à respecter les règles de circulation en groupe, afin d'assurer la sécurité de tous.

- La restauration

En cantine, chaque élève doit manger assis et proprement, respecter le travail des personnes y travaillant. Chahuter, crier, jouer avec la nourriture est formellement interdit. Tout manquement peut entraîner une sanction voire l'exclusion de l'élève de la cantine.

- La garderie et l'étude.

Le matin : l'école ouvre entre 8h00 et 8h30 pour accueillir les élèves allant à la garderie, par la porte de la Vierge rue St Denis.

Le soir : les élèves de la garderie (maternelles) et de l'étude surveillée (élémentaires) ont 15 minutes de récréation après la classe où ils peuvent goûter (jus autorisés, mais pas de sodas). La garderie du soir et l'étude surveillée ont lieu de 16h45 à 17h45. La sortie s'effectue par la rue St Denis le soir entre 17h45 et 18h00.

En dehors des heures d'ouverture / fermeture des portes précitées, aucune entrée ou sortie n'est autorisée, sauf pour attendre les collégiens à 17h00. Au-delà de trois retards après 18h00 dans une période scolaire, l'école facturera une étude complète occasionnelle supplémentaire. L'école se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant à la garderie / l'étude.

Pour la cantine, l'étude et la garderie, des dates limites de modification des inscriptions par trimestre vous sont indiquées sur notre site internet et dans le règlement financier que vous avez reçu.

2. Droits individuels et devoirs.

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique, de son travail et de ses biens.

- Respect des personnes.

Les relations entre adultes (parents comme personnels de l'école) et élèves se font dans le respect mutuel.

Il est attendu de chacun de respecter les consignes des adultes, d'employer un vocabulaire correct et de ne pas être violent physiquement ou verbalement.

Toute incorrection, toute attitude de violence, d'indiscipline, d'insolence, de grossièreté, et de manque de respect envers les adultes ou les autres élèves sera sanctionnée.

- Respect du matériel et des lieux.

L'école est un lieu de vie commune, elle partage certains locaux avec le collègue.

Le matériel et les locaux mis à la disposition des élèves doivent être respectés. Toute détérioration sera sanctionnée et fera l'objet d'un remplacement par la famille ou d'un remboursement.

- Objets interdits

- tout objet qui peut perturber le travail scolaire (montre qui sonne, gadgets, jouets électroniques, peluches - autres que le doudou pour les PS),
- tout objet dangereux : cutter, couteau (...),
- tout objet de valeur ou de l'argent (...),
- tout médicament, pommade (...),
- des bonbons et des chewing-gums. Seuls les goûters sont autorisés pour les enfants qui restent à l'étude ou la garderie du soir.

Si un élève a un téléphone portable parce qu'il vient seul à l'école, celui-ci doit rester éteint et rangé dans le cartable toute la journée. L'école décline toute responsabilité quant aux téléphones portables ou objets de valeurs apportés par les enfants.

- Tenue vestimentaire.

Votre enfant entre dans l'établissement avec une tenue adaptée à son âge et à ses activités. Aussi, nous vous demandons d'être vigilants et de respecter ces consignes.

En PS et MS, afin d'aider votre enfant à être autonome, nous vous demandons d'éviter les chaussures à lacets (les élèves se rechaussant seuls après la sieste), ceintures et bretelles ou encore les salopettes.

Les élèves des classes de la PS au CP portent une blouse avec le nom de l'enfant visible devant. Ces

blouses doivent être lavées chaque fin de semaine et rapportées le lundi matin par mesure d'hygiène.

Les dessins sur les tee-shirts doivent être corrects et en respect avec la bienséance, les pantalons déchirés sont interdits.

Par mesure de sécurité, les écharpes sont interdites dans l'école. En hiver, merci de munir votre enfant plutôt d'un tour de cou.

Pour les filles, les jupes et shorts trop courts, les décolletés ou tee-shirts découvrant le ventre ou le dos sont prohibés, ainsi que les chaussures à talons, les tongs et les claquettes. En été, les débardeurs à bretelles fines sont autorisés à condition que le vêtement couvre correctement le torse de votre enfant. Les tatouages et le maquillage sont interdits, ainsi que le vernis à ongles et les boucles d'oreilles pendantes ou créoles.

Si la tenue d'un élève n'est pas considérée comme convenable, un vêtement (blouse) lui sera prêté par l'établissement pour la journée.

Les cheveux doivent être coiffés sans produit fixant (gel ou autres...), ni coloration. Les garçons ne portant pas de crête. Les cheveux longs sont attachés à la cantine.

3. Organisation pédagogique et vie scolaire.

- Le carnet de correspondance.

L'élève doit toujours l'avoir dans le cartable. Il est l'outil de liaison indispensable entre l'école et la famille. Les parents sont tenus de le vérifier quotidiennement et de le signer.

Aucun enfant ne sera confié à une personne qui n'est pas notifiée sur le carnet. En cas de sortie exceptionnelle, cela doit nous être indiqué sur le carnet ou par mail.

- Travail personnel et évaluations.

Il est attendu de chaque élève de faire de son mieux et de s'impliquer dans son travail et la vie de la classe. Le travail donné par l'enseignant(e) doit être appris régulièrement et avec application.

Les carnets de réussites sont semestriels en maternelle, et les livrets sont trimestriels pour les élémentaires.

- Petit matériel

L'élève doit se présenter en classe avec le matériel demandé, à son nom et en bon état. Le matériel « gadget » n'est pas autorisé en classe, merci de vous en tenir à la liste demandée en début d'année. Pensez à avoir une petite réserve du matériel de la trousse à la maison.

L'école n'est pas responsable du matériel scolaire, ni des objets personnels de l'élève.

- Intervenants et évènements.

Les cours d'anglais, de sport, de musique et de théâtre sont obligatoires. Les sorties et animations sur le temps scolaire sont aussi obligatoires. En inscrivant votre enfant à Fidélis, vous avez également accepté son projet pastoral qui comprend la participation à une séance hebdomadaire et à nos célébrations à l'église St Maurice de la Boissière notamment pour la fête de Noël et de Pâques.

Pour les cours d'EPS (sport), les élèves de la Grande Section au CM2 devront venir à l'école avec un sac de sport dans lequel ils auront une tenue adéquate afin de se changer : jogging ou short, tee-shirt rouge, baskets. Pour une dispense d'EPS ou/et de piscine, vous devez fournir impérativement un certificat médical.

Pour des raisons d'organisation, un(e) enseignant(e) peut modifier les consignes relatives au changement de tenue, qui seront expliquées à la réunion de début d'année.

- Sanctions

Tout manquement au règlement de l'école fera l'objet d'une sanction.

La sanction reste un acte éducatif, elle sera systématiquement expliquée à l'élève et proportionnelle à l'acte commis.

Tous les personnels peuvent demander l'application d'une punition ou d'une sanction.

Les parents sont informés des manquements au règlement de l'école par le carnet de correspondance ou contact direct. Il est exclu que la sanction soit remise en cause par la famille, ainsi que précisé en tête de ce règlement : en inscrivant votre enfant à l'école, vous adhérez à son règlement.

En cas de non-compréhension d'une sanction, celle-ci pourra vous être expliquée mais vous devez faire confiance à l'encadrement de l'école qui assume ses responsabilités avec un grand sérieux.

Cette sanction peut être un travail écrit, une réparation des dégâts, un avertissement, un renvoi dans une autre classe pendant quelques jours, un renvoi de l'école pendant quelques jours, voire une non-réinscription.

En cas de désaccord avec la famille, l'école se réserve le droit de refuser la réinscription de l'enfant pour l'année suivante.

4. La réussite scolaire.

La réussite de votre enfant passe avant tout par la collaboration entre sa famille et l'école. Chaque semaine, nous vous demandons de lire son travail, de l'aider dans ses apprentissages, de l'encourager. Il est impératif de viser et signer régulièrement son travail.

En début d'année scolaire, une réunion d'informations est organisée sur les objectifs propres à chaque classe. Votre présence y est fortement souhaitée.

Tout au long de l'année, les enseignant(e)s sont disponibles pour vous rencontrer, parler de votre enfant, de son travail, de son comportement et de son évolution. Les demandes de rendez-vous à l'enseignant(e) se font par l'intermédiaire du carnet de correspondance exclusivement.

Afin d'assurer une communication efficace entre la famille et l'école, l'école utilise un site internet et des envois de circulaires par mail ou dans le carnet de correspondance.

Toute l'équipe éducative a à cœur le bien-être et la réussite des élèves, c'est dans ce but qu'a été écrit le présent règlement. En le signant, vous vous engagez à en respecter les termes.

Le Chef d'établissement

Date et signature des parents

Date et signature de l'élève.